



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 SEPTEMBRE 2024 – St Laurent de Cognac (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à St Laurent de Cognac (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour les délibérations n°2024-11, 2024-12 : 45
- pour la délibération n°2024-13 : 40
- pour les délibérations n°2024-14, 2024-15 : 37
- pour la délibération n°2024- 16 : 26

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption : compte-rendu de la réunion de CLE du 7 juin 2024
- II. Adoption : Bilan de l'état des eaux et des milieux aquatiques 2019-2021 sur le périmètre du SAGE Charente
- III. Adoption : Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) pour l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente
- IV. Adoption : Programme d'actions Re-Sources 2025-2029 captage de Tout Vent à Landrais
- V. Adoption : Périmètre Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) Landrais
- VI. Information : Dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024
- VII. Point supplémentaire : Avis 2024-109 – AUP de l'OUGC COGEST'EAU (16)
- VIII. Questions diverses

Suivi d'une animation réalisée par l'EPTB Charente sur les maquettes « bassin versant Charente », « Marais littoral » et de « continuité écologique ».

I/ Adoption du compte-rendu de la CLE du 7 juin 2024

M. Alain BURNET ouvre la commission locale de l'eau, il présente l'ordre du jour avec un point supplémentaire concernant l'AUP COGEST'EAU qui sera vu en fin de réunion. Il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 7 juin 2024.

En l'absence de remarques, M. Alain BURNET soumet le compte-rendu au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. Le compte-rendu de la CLE du 7 juin est adopté à l'unanimité.

M. Alain BURNET précise que l'assemblée de ce jour fait l'objet d'un enregistrement vidéo avec diffusion de certains extraits sur les réseaux sociaux dans le cadre de la démarche de communication TEMPO de l'Agence de l'Eau.

II/ Bilan de l'état des eaux et des milieux aquatiques 2019-2021 sur le périmètre du SAGE Charente

M. Denis ROUSSET, de l'EPTB Charente, présente l'intégration de la démarche dans le cadre du SAGE. Elle fait suite au bilan déjà réalisé pour la période 2016-2018 et à la définition de points de suivi dits « suivi plancher » (44 points) et « suivi optimal » (111 points). Il rappelle le contexte et les dispositions du SAGE Charente en lien avec ce sujet, les participants aux différents groupes de travail.

Ainsi, cette démarche s'intègre en particulier dans le cadre des dispositions du SAGE Charente : disposition F82 : *Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente* ; et la disposition F84 : *Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente*.

Le bilan de l'état des eaux et des milieux aquatiques 2019-2021 sur le périmètre du SAGE Charente est décliné en 1 bilan global (basé sur le suivi plancher) et 13 bilans par sous-bassins (basés sur le suivi optimal , comprenant également les suivis plancher sur chaque sous-bassin). Les 8 sous-bassins continentaux ont été présentés et discutés en commission thématique « Qualité – Intrants et rejets polluants », présidée par Bernard MAINDRON, le 8 décembre 2023.

M. Rémy GUERDIN, de l'EPTB Charente poursuit la présentation. Il rappelle la méthodologie appliquée.

Il présente les résultats du bilan de synthèse sur les 5 familles d'indicateurs retenus, globaux ou plus spécifiques, tels que ceux sur le secteur littoral (baignade et conchyliculture).

M. Baptiste SIROT rappelle que parmi les indicateurs présentés on retrouve ceux utilisés pour l'évaluation de l'état de l'eau et des milieux aquatiques au regard de la Directive Cadre Européenne, dît « Etat DCE ». Sur l'enjeu eau potable, l'EPTB Charente applique, de façon indicative, des normes d'évaluation eau potable sur des prélèvements réalisés sur des eaux de surface en milieu naturel.

M. Guillaume CHAMOULEAU, de la Chambre d'Agriculture de la Charente, note que sur la présentation, l'origine des nitrates est indiquée comme exclusivement agricole. Il interroge sur la manière dont sont pris en compte les rejets de stations d'épuration, avec un gradient de population croissant de l'amont à l'aval qui pourrait suivre le même gradient que les productions agricoles ?

M. Denis ROUSSET indique qu'il n'y a pas de différence de concentration significative entre l'amont et l'aval des points de rejets de station d'épuration.

M. Alain BURNET regrette que des tendances d'évolution ne soient pas présentées entre la période 2019-2021 et la période 2016-2018. Cette approche est en cours d'élaboration, une présentation complémentaire sera réalisée en suivant.

M. Guillaume CHAMOULEAU estime que les documents à consulter en amont des réunions sont trop importants. Certes, la présentation réalisée en séance vise à synthétiser ces informations, mais il souhaiterait que ce soit plus résumé pour les prochaines CLE. Il demande également dans quelle mesure les résultats du bilan présenté seront pris en compte dans l'état des eaux du futur SDAGE.

M. Christophe JUTAND de l'Agence de l'eau Adour-Garonne confirme que ces résultats seront utilisés puisque la majorité des points de mesure sont issus du réseau de suivi de l'Agence. Ce qui peut différer concerne l'approche à l'échelle de sous-bassins, qui ne sera pas reprise à l'échelle du SDAGE. Ces éléments sont confirmés par Denis ROUSSET pour l'origine partagée des données, de même le fait que l'analyse par sous-bassin est différente de l'analyse à l'échelle des masses d'eau. Ces approches sont complémentaires.

M. Fabrice BARUSSEAU, président du SYMBA, s'interroge sur l'issue de la consultation de l'assemblée en terme d'avis, car les résultats ne semblent pas discutables. Il souhaite également une présentation d'évolution dans le temps.

M. Alain BRUNET répond que cette présentation répond aux objectifs des dispositions concernées du SAGE Charente. La CLE doit simplement prendre acte de la présentation de ces résultats. La CLE peut toutefois formuler des observations ou interrogations sur l'approche méthodologique, formuler des demandes d'améliorations ou de compléments. Ainsi, il paraît nécessaire de présenter des tendances d'évolution sur les période de suivi.

Suite à une question de Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, du CEN, M. Denis ROUSSET rappelle la définition des suivis « plancher » et « optimal », validés en 2021 et 2023. De fait, la comparaison des sous-bassins entre eux ne doit être envisagée que sur la base du suivi plancher. Les suivis plancher étaient bien suivis sur 2019-

2021 et le sont intégralement depuis 2023. Ces suivis sont représentatifs à l'échelle du bassin et permettent de faire des comparaisons interannuelles.

En revanche, le suivi optimal n'est pas mis en œuvre de façon exhaustive ni comparable d'un sous-bassin à l'autre. Le suivi optimal reste un objectif vers lequel tendre pour les suivis entrepris à l'échelle des sous-bassins.

M. Michaël CANIT, conseiller départemental de la Charente, rappelle qu'il s'agit d'un réseau de suivi pour un état global. Il fournit des éléments de connaissance sur un périmètre donné, à un instant donné. Il faut le distinguer de l'analyse qui peut en être fait considérant l'environnement et la mise en œuvre d'actions correctives. Ainsi, il sert à illustrer une tendance qui peut informer sur l'efficacité des actions en cours ou orienter sur les actions à mener.

Suite à une question de M. Guillaume CHAMOULEAU, Rémy GUERDIN rappelle les seuils considérés pour les critères Nitrates et pesticides au regard des enjeux eau potable. Il s'agit des seuils de potabilité pour l'eau potable distribué qui sont appliqués sur les eaux de surface. Ils sont complétés pour les nitrates par le seuil de 10 mg/l, Norme de Qualité Environnementale (NQE) de l'état DCE qui qualifie le bon état, plus contraignant que la norme de potabilité de 50 mg/l. Pour rappel, pour les captages de Coulonges-St Hippolyte, l'objectif du programme Re-Sources sur le paramètre Nitrates est de ne pas dépasser une concentration moyenne de 25mg/l et de supprimer les pics.

M. Alain BURNET rappelle que l'objectif est de conserver les mêmes critères d'évaluation pour permettre de comparer la situation entre chaque bilan. Il faut noter que le bilan 2019-2021 constitue finalement le premier bilan suite à l'approbation du SAGE en 2019 et que l'EPTB a réalisé également l'état précédent du cycle 2016-2018. Un complément à la présentation permettra de donner une première approche comparative.

M. Guillaume CHAMOULEAU est gêné par l'appellation « médiocre » sur les concentrations en nitrates à 25mg/l, ce qui pourrait indiquer que l'agriculteur ne travaille pas bien sur le secteur concerné. M. Baptiste SIROT indique qu'il s'agit de la dénomination du seuil pour le référentiel de bon état des milieux aquatiques.

M. Philippe MORANDEAU, président du Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime (CRC), regrette qu'aucun paramètre lié aux virus et norovirus ne soit pris en compte sur le secteur Littoral. Sur le critère bactériologique, les techniques de productions conchylicoles arrivent à gérer ces évènements, dans la mesure du possible, pour les virus c'est plus problématique. Cela représente un véritable enjeu pour la filière. M. Denis ROUSSET note effectivement que ce paramètre n'est pas inscrit dans le suivi de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ce sera un sujet à travailler avec cet organisme.

Mme Elodie LIBAUD, du Département de la Charente-Maritime, indique qu'effectivement le Département de la Charente-Maritime réalise un suivi spécifique sur les secteurs conchylicoles, il vise à le faire progresser notamment avec le laboratoire QUALYSE. De plus, le travail en cours sur l'étude de profils conchylicoles devrait permettre de faire progresser ce type de suivi et de proposer des actions pour répondre aux enjeux. Le « secteur Centre », actuellement en cours d'étude, concerne la zone nord de la bande littorale du périmètre du SAGE Charente (Yves, Chatellaillon à Aytré). *[ndlr : cette étude est visée par la disposition F81 du SAGE Charente]*

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la méthodologie de réalisation du bilan de l'état des lieux 2019-2021 et ses résultats, et la proposition de réaliser des compléments pour les futurs bilans :

- apporter des éléments de connaissance sur l'analyse des virus dans les eaux littorales,
- présenter des tendances d'évolution de la qualité des eaux entre les différents bilans.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	42
Défavorable	0
Abstention	3

La CLE émet un avis favorable avec 42 votes favorables, 3 abstentions, assorti des deux recommandations précitées.

Présentation complémentaire sur la notion d'évolution

En perspective de la demande d'illustrer l'évolution des résultats sur les différents indicateurs, Rémy GUERDIN présente une première approche méthodologique de représentation de cette évolution sur le

paramètre « Nitrates ». Il s'agit en particulier de la représentation des teneurs en nitrates sur le fleuve d'amont en aval, ainsi que de l'évolution intercycles.

Ainsi, cette présentation illustre l'évolution de la qualité de l'eau d'amont en aval sur le fleuve Charente et sa dégradation sur le paramètre Nitrates.

Une comparaison est également proposée entre les valeurs du cycle 2016-2018 et du cycle 2019-2021, notamment en considérant les valeurs médianes qui augmentent entre ces deux cycles, avec tout de même des valeurs maximales qui sont plutôt à la baisse. La réalisation sur un cycle de trois ans vise à lisser les effets d'années atypiques. Le travail par cycle constitue également l'approche réalisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette approche est également illustrée à partir des données issues des cycles 1971-1973 et 1998-2000, comparés avec le dernier cycle 2019-2021. L'évolution entre ces trois cycles montre bien une tendance à la hausse des concentrations en nitrates sur le temps long (25 – 50 ans). Il peut y avoir une évolution plus ou moins marquée en considérant les différents secteurs d'étude sur le linéaire du fleuve. De plus, la réponse des milieux peut être différée dans le temps.

M. Didier TEXIER, Maire de LES GOURS, M. Guillaume CHAMOULEAU et M. Jean-Claude DESRENTES, du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, s'accordent à indiquer que la pluviométrie peut faire varier l'appréciation de l'évolution en nitrates avec des effets retard ou de effets d'accélération, des effets de lessivage, de dilution, etc. Ils demandent d'intégrer la notion de période comparable, considérant le nombre de points de mesures ou de données et la période de prélèvements.

M. Alain BURNET indique que cette analyse et cette approche en termes d'évolution méritent d'être développées, conformément aux demandes exprimées en séance.

III/ Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) pour l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente

Avant de débiter la présentation, M. Alain BURNET remercie les différents représentants des services publics d'assainissement non collectif qui sont présents à cette séance et qui ont pu participer aux différents groupes de travail.

M. Denis ROUSSET rappelle le contexte et les dispositions du SAGE Charente relatives à ce sujet. Au sein du PAGD du SAGE Charente, la *disposition F75 : Identifier les Zones à Enjeu Environnemental* cible l'EPTB Charente pour en réaliser une proposition de zonage. Il rappelle également la définition réglementaire des ZEE selon le Code de l'environnement comme étant : « Les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ». Il précise qu'elles constitueront une base de priorisation des actions des SPANC sur le bassin Charente dans la réalisation de diagnostics et d'orientation des choix de dispositifs d'assainissement.

Suite à une question de Mme Christine HAURET-CLOS de la Communauté d'Agglomération du Grand-Cognac, Mme Jodie MAURS confirme que seules les installations n'étant pas aux normes seraient à mettre en conformité dans une ZEE : le classement en ZEE impacte les fréquences de contrôle, les cas en conformité est rendue nécessaire et les délais de mise aux normes. Mme Christine HAURET-CLOS ajoute que l'impact d'un classement en ZEE n'est pas neutre, notamment sur l'aspect financier de la mise en conformité.

M. Alain BURNET répond que le zonage des ZEE vise à apporter un point de vigilance supplémentaire. L'identification de ces ZEE constitue une information, une aide à la décision pour prioriser les actions de mise en conformité des assainissements non collectifs (ANC) non conformes (diagnostics, travaux). Il rappelle que dans tous les cas, une installation non conforme dans une ZEE ou hors ZEE, doit être mise aux normes. Il indique que la présentation précédente illustre bien que l'état des milieux aquatiques n'était pas bon et donc que tout outil favorisant son amélioration est bon à considérer et mettre en place.

M. Denis ROUSSET présente le déroulement de l'étude et les différents groupes de travail et groupes de concertation avec les acteurs conviés et présents. Il précise que le sujet a été examiné et débattu lors de la dernière réunion de la commission thématique de la CLE « Qualité – Intrants et rejets polluants », présidée par M. Bernard MAINDRON, le 8 décembre 2023. Lors de cette réunion, il a été demandé d'élargir la concertation, ce qui a été réalisé sur la période de janvier à avril 2024, avec une consultation en ligne visant près de 400 destinataires.

Mme Jodie MAURS, du bureau d'études AMOnia Environnement, présente l'approche méthodologique et les résultats obtenus. Des recherches bibliographiques ont révélé peu de retours d'expériences par d'autres SAGE et aucun sur le district Adour-Garonne. La méthodologie, coconstruite avec l'EPTB Charente et les acteurs locaux, est développée autour de 3 axes d'études : pressions des rejets d'ANC, sensibilité du territoire, enjeux de préservation. La maille d'étude a été définie à 25 ha (500x 500 mètres).

L'étude a notamment abouti à la proposition de deux scénarios de définition de zonages ZEE dont la synthèse de ce travail est présentée avec les chiffres clés en termes de surface du territoire concerné (2,5 à 9%), du nombre d'installations ANC estimées dans ces zones (de 8 000 et 28 000) et celles non conformes connues fin 2023 (de 3 000 et 8 000). Enfin, une estimation du coût de mise aux normes est indiquée, de l'ordre de 24 à 45 millions d'euros pour le scénario 1 et de 64 à 120 millions d'euros pour le scénario 2.

Mme Laure DUBOURG, de Charente Eaux, précise que l'estimation des coûts de mise aux normes est désormais plus élevée, de 12 000 à 20 000€ au lieu des 8 à 15 000€ annoncés. Ces coûts sont jugés trop importants et malheureusement peu négociés car les contraintes de délais posées aux propriétaires limitent leur marge de négociation et les artisans en abusent. Une action serait à mener à ce sujet. On peut considérer l'impact financier le plus haut.

Mme Jodie MAURS poursuit en indiquant que ces éléments ont alors fait l'objet de discussions et d'une concertation avec les acteurs locaux disposant d'une bonne connaissance du terrain. Des discussions et/ou adaptations au cas par cas ont pu avoir lieu sur ces bases. Elle souligne la bonne représentation de la concertation. Ainsi les SPANC ayant émis un avis technique représentent 90% du territoire compris dans le périmètre du SAGE. Des éléments complémentaires de connaissance ont parfois été apportés par les SPANC. Pour les demandes d'ajustements argumentées, des modifications ont été apportées au zonage.

Mme Jodie MAURS indique néanmoins que le bilan de la concertation n'a pas permis de trancher sur un scénario homogène à l'ensemble du territoire du bassin versant du fleuve Charente lié au SAGE Charente. Sur la base de ces retours, des pistes d'amélioration pour la définition des ZEE et des modalités de leur mise en œuvre sont présentées : ciblage de parcelles déjà bâties, parcelles riveraines de cours d'eau, notion de ZEE corridor (avec une intervention de Nicolas DELBOS d'Eau17 sur ce paramètre qu'il juge peu fiable), arbitrage sur la modélisation PEGASE produite par l'Agence de l'eau, sur une hétérogénéité des localisations géoréférencées ou non des installations contrôlées, etc.

M. Alain BURNET conclut que le travail mené par l'EPTB Charente avec son bureau d'étude a été très important depuis février 2023. Il remercie le bureau d'étude AMOnia qui a répondu à la demande initiale. Il note que le SAGE Charente est le premier en Adour-Garonne et en France à avoir ce niveau d'ambition, sur les objectifs de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, repris dans la disposition F75 du SAGE. Cependant au regard des conclusions de cette étude et des pistes d'amélioration présentées, il apparaît nécessaire de poursuivre le travail et de répondre aux interrogations encore existantes.

Ndlr : pour répondre à une question de M. Jacques BRIE, d'UFC Que Choisir, le retour d'expérience d'autres SAGE (sur le bassin Artois Picardie principalement vers 2012) a été considérée dans le cadre de la rédaction du cahier des charges et au début de l'étude.*

Ainsi, M. Alain BURNET propose que la CLE n'opère pas de choix entre les différents ajustements ou les différents scénarios, mais valide les premières étapes du travail réalisé, la méthodologie appliquée et demande la poursuite de ce travail en vue d'apporter des éléments plus conclusifs.

Il demande que ce soit la commission thématique « Qualité – Intrants et rejets polluants » qui pilote le choix des scénarios et options pour finaliser la proposition de zonage ZEE.

M. Clément MAZAUD, souhaite s'exprimer en tant que représentant d'Eau17, mais également en tant que technicien du SPANC de la CDC Val de Charente. Il rappelle que les maires ont le pouvoir de police et qu'ils sont en première ligne pour faire appliquer les mises aux normes. Il estime que les moyens ne sont pas donnés pour résoudre les problèmes existants. Il craint que ce zonage rajoute un travail supplémentaire sans moyens ou aides financières. Des amendes ou des majorations peuvent être appliquées pour absence de travaux. Il demande une évolution réglementaire pour rendre possible l'utilisation des montants collectés comme subventions pour réaliser les travaux nécessaires en ANC. Il précise également que la réhabilitation d'une installation préalablement à une vente reste compliquée à faire accepter et respecter. Le classement en ZEE amènera à demander la mise aux normes d'une installation non conforme plus rapidement, sous 4 ans, ce qui va augmenter la charge de travail des services SPANC avec plus de contrôles des travaux et une pression supplémentaire sur les élus. De plus, les particuliers auront à financer plus rapidement les travaux. Il manque des capacités d'actions et de financement. L'existant est déjà compliqué à réaliser malgré des travaux limités aux cas de revente et de zones à enjeux sanitaires.

M. Christophe JUTAND répond, concernant l'accompagnement financier, que l'Agence de l'eau Adour-Garonne est intervenue massivement sur la période 2014-2022 auprès des collectivités pour la mise aux normes à hauteur de 5 millions d'euros sur le bassin Charente (11^e programme). Pour le 12^e programme, encore en cours d'écriture, la mise aux normes des ANC n'y figure plus sur la base des prérogatives ministérielles. Une aide pourrait être attribuée au cas par cas dans le cas d'un objectif d'amélioration de la qualité d'eau potable, si l'impact des ANC est démontré sur un captage.

Mme Laure DUBOURG, de Charente Eaux, acquiesce que ces remises aux normes sont déjà bien identifiées, même si non exhaustives. La définition des ZEE constitue bien une aide à la priorisation, même s'il aurait fallu disposer de ces zones depuis 2012. Elle s'étonne du montant d'aides annoncé de 5 millions d'euros attribués en Charente sur le 11^{ème} programme et regrette que l'annonce du 12^e programme ne permette pas d'envisager une amélioration de l'accompagnement financier.

M. Alain BURNET note que l'effort restant à fournir reste colossal si on considère *a minima* l'estimation de 45 millions d'euros pour la remise aux normes d'installations non conformes, connues à ce jour sur les ZEE et correspondant à seulement 2,5% du territoire (scénario 1). Ceci illustre tout de même, le besoin d'action et de financement. En parallèle du travail technique nécessaire pour terminer le zonage ZEE, avec pour objectif l'amélioration de la qualité des milieux, il s'agit donc également, d'organiser l'accompagnement des services et des citoyens pour mettre aux normes les installations, avec d'importants enjeux financiers.

M. Alain BURNET conclut les échanges sur les éléments suivants. La mise aux normes des installations ANC doit se poursuivre. Il demande l'établissement d'un calendrier de financement pour les 10 prochaines années, en réunissant l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau, Région Nouvelle-Aquitaine, SPANC, autres...). Il propose en parallèle que l'EPTB Charente assure, sur l'année 2025, la poursuite de l'évaluation technique et de la définition des ZEE et des différentes options. Il demande que la commission thématique « Qualité – Intrants et rejets polluants », soit le lieu de discussion et de validation de ces éléments.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE ce principe de poursuivre sur un an, le travail sur la méthodologie de définition des ZEE et des différents scénarios ou ajustements évoqués en séance sous décision de la commission thématique « Qualité – Intrants et rejets polluants ». Un volet financier devra y être ajouté.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	39
Défavorable	0
Abstention	1

La CLE émet un avis favorable avec 39 votes favorables, 1 abstention, sur la nécessité de compléter le travail de détermination des zones à enjeux environnementales (ZEE) et de l'accompagner d'une approche financière identifiant sur 10 ans les possibilités de financements.

IV/ Avis sur le programme d'actions Re-Sources 2025-2029 sur l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Tout Vent à Landrais (17)

Mme Maud BUSNEL, d'EAU17, présente le Programme d'actions Re-Sources 2025-2029 pour l'aire d'alimentation du captage de Tout Vent à Landrais (17). Le territoire concerné se situe sur l'Aunis Sud.

Sur ce secteur, la ressource en eau est fortement dégradée au niveau du paramètre Nitrates, avec des teneurs qui varient de 50 à 80 mg/l pour une norme de potabilité à 50 mg/l, ce qui oblige à réaliser une dilution des volumes d'eau prélevés avec de l'eau du fleuve Charente provenant de l'usine de Saint-Hippolyte.

Le programme d'actions Re-Sources vise à améliorer la qualité de l'eau pour l'AEP : Nitrates et pesticides. Il s'appuie sur 6 leviers agronomiques et 25 actions. Il vise à accompagner les agriculteurs dans le changement de pratiques.

Sur les 5 ans du programme, un budget de 1 489 645 € sera mobilisé. Il s'agira notamment de :

- Compenser financièrement les changements de pratiques nécessaires vis-à-vis de la qualité de l'eau
- Conforter économiquement et sécuriser les revenus
- Diversifier les sources de revenus
- Aider à la prise de risque

M. Guillaume CHAMOULEAU demande les caractéristiques du forage et l'âge de l'eau. Il n'est pas convaincu que le passage en agriculture biologique ait un impact moindre.

Mme Maud BUSNEL indique que le forage est à 15 mètres, en nappe libre. Le renouvellement a été calculé à 25 ans, avec un effet des actions menées estimé entre 10 à 25 ans.

M. Michel AMBLARD de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, indique que les agriculteurs ont conscience de la sensibilité du territoire et ont formulé des propositions de mesures via la chambre d'agriculture. Sur l'approche prairial des solutions, il alerte sur la nécessité d'avoir de l'élevage pour avoir des prairies. Il note également l'intérêt de l'agrivoltaïsme avec enherbement pour répondre à ces enjeux. Il soutient le programme RE-Sources mais pas la mise en place de la ZSCE.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE le Programme d'actions Re-Sources 2025-2029 pour l'aire d'alimentation du captage de Tout Vent à Landrais (17). Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	37
Défavorable	0
Abstention	0

Le programme d'actions Re-Sources 2025-2029 sur l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Tout Vent à Landrais est adopté à l'unanimité.

VI/ Avis sur le périmètre de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) du captage de Toutvent à Landrais (17)

M. François WALLON, de la DDTM17, présente le contexte, les enjeux et les éléments réglementaires de la définition du périmètre de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) pour le captage de « TOUTVENT » à Landrais.

Il présente les éléments de détermination du périmètre ZSCE, pour lequel, il est proposé qu'il corresponde à l'intégralité du périmètre de l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Tout Vent à Landrais.

M. Michel AMBLARD ne conteste pas la définition du périmètre. Il dénonce le principe même de ZSCE. Il souligne l'hétérogénéité des exploitations sur ce périmètre. Il regrette le peu de financement des mesures à destination de l'agriculture en citant une aide qu'il estime insuffisante de 200€/ha pour les MAEC (Mesures Agro-environnementales et Climatiques). Il indique que le miscanthus n'est pas une culture suffisamment rémunératrice et estime plus intéressant l'agrivoltaïsme.

M. Baptiste SIROT rappelle le plan financement du programme Re-Sources présenté par Mme Maud BUSNEL, avec un budget conséquent de près de 1,5 millions d'euros d'argent public. Les agriculteurs ont la possibilité de souscrire aux aides directes apportées par Eau17.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la définition du périmètre de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) à l'intégralité du périmètre de l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Tout Vent à Landrais. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	30
Défavorable	5
Abstention	2

La CLE émet un avis favorable avec 30 votes favorables, 5 défavorables et 2 abstentions, à la définition du périmètre de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) appliqué à l'intégralité du périmètre de l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Tout Vent à Landrais.

VII/ Information : dossiers reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024

M. Fabrice MEUNIER présente le nombre de dossiers reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024, ce point ayant été reporté lors de la dernière CLE de juin 2024.

Il rappelle également le site en ligne, mis en place pour consulter l'ensemble des dossiers transmis pour avis ou pour information. Cette page est accessible à l'ensemble des membres de la CLE Charente dans l'espace pro de la CLE, avec les identifiants et mot de passe habituels, communiqués pour les préparations de CLE.

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/espace-pro/cle-charente-espace-pro>

rubrique « **Dossiers transmis à la CLE** »

Ces informations seront conservées en ligne pour une durée minimale de 6 mois.

A ce jour, trois dossiers pour avis sont en cours d'instruction, dont le dossier 2024-109 sur la demande d'AUP COGEST'EAU, qui va faire l'objet du point suivant.

Les deux autres dossiers devraient être instruits par consultation dématérialisée du Bureau de la CLE.

VII/ Dossier reçu pour avis - 2024-109 – Dossier d'autorisation environnementale dîte d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU (Organisme Unique de Gestion Collective)

M. Fabrice MEUNIER, de l'EPTB Charente, présente le dossier, déposé par l'OUGC COGEST'EAU et transmis par la DDT de la Charente, ainsi que l'analyse du dossier au regard du SAGE Charente.

L'EPTB Charente est également consulté avec pour échéance le 10/10/2024.

L'étude du dossier est synthétisée dans une note d'analyse réalisée par la cellule animation du SAGE. Elle n'a pas mis en évidence d'incompatibilité au SAGE Charente, mais des éléments complémentaires à citer dans le dossier, des corrections à réaliser dans le chapitre lié au SAGE. Ainsi, il est proposé que la délibération précise le besoin de clarification et d'homogénéisation de la rédaction concernant l'existence de captages et de volumes prélevés dans les nappes captives, en particulier l'Infra-Toarcien. Ces précisions consistent à indiquer si les prélèvements et captages, en lien avec la règle 4, étaient bien existants avant la date d'approbation du SAGE Charente. Il est proposé également que les délibérations de la CLE Charente n°2024-06 relative à l'étude sur les débits biologiques et n°2024-09 relative à la mise en œuvre expérimentale de nouveaux seuils de gestion sur l'Aume-Couture soient annexées au dossier.

M. Fabrice MEUNIER indique que l'OUGC COGEST'EAU a apporté des éléments complémentaires à la connaissance de la cellule animation vendredi 20 septembre. Ils seront à transmettre à la DDT de la Charente en réponse aux recommandations contenues dans l'analyse du projet, qui sera annexée à la délibération de la CLE. En particulier, concernant les captages dans les nappes captives concernées par la règle 4, les volumes prélevés ne seraient pas supérieurs à ceux d'avant 2019 et les captages datent de 2012.

M. Alain BURNET remercie l'EPTB Charente pour l'analyse réalisée dans un temps restreint. Ce dossier a été ajouté à l'ordre du jour et les documents ont été mis en ligne avec l'envoi de deux mails d'information aux membres de la CLE durant ces 15 derniers jours. Il demande si ce dossier appelle des remarques.

L'ensemble du collège des services de l'Etat indique qu'il ne prendra pas part au vote.

En l'absence de remarques, M. Alain BURNET propose à la CLE d'émettre un avis favorable au dossier d'AUP COGEST'EAU assorti des recommandations contenues dans la note de synthèse et en particulier :

- que l'OUGC COGEST'EAU transmette aux services de l'Etat, les éléments montrant que les prélèvements réalisés en nappe captive n'augmentent pas et que les captages concernés sont antérieurs à l'adoption du SAGE Charente (19 novembre 2019), et clarifie la rédaction sur ce sujet dans le dossier d'étude d'impact et dans les autres pièces de rédaction. ;
- que soit annexées au dossier les deux délibérations de la CLE Charente sur la détermination de débits biologiques sur l'Aume-Couture (2024-06) et la validation pour mise en œuvre à titre d'expérimentation de nouveaux seuils de gestion sur l'Aume-Couture (2024-09).

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	21
Défavorable	0
Abstention	5

La CLE émet un avis favorable avec 21 votes favorables, 5 abstentions, à la demande d'autorisation d'AUP de COGEST'EAU, assorti des recommandations présentes dans le document de synthèse dont celles précitées ci-dessus.
Cet avis sera transmis aux services de la DDT de la Charente avec copie des délibérations 2024-06 et 2024-09.

VIII/ Questions diverses

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants, les équipes de l'EPTB Charente et les intervenants et clôt la séance à 13h.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 23 SEPTEMBRE 2024

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente ;
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC (absent pour délibés 2024-14 à 2024-16) ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE ;
M. Pierre MADIER, Maire de PARZAC ;
M. Didier TEXIER, Maire de LES GOURS ;
M. Christian DUGUE, Maire de PERIGNAC (absent pour délibés 2024-13 à 2024-16) ;
M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE (absent pour délib 2024-16) ;
M. Jacky MICHAUD, Maire de GEAY (absent pour délibés 2024-14 à 2024-16) ;
Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, Maire de CRAZANNES ;
M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;
M. Clément MAZAUD, Délégué de Eau 17 ;
M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA (absent pour délibés 2024-13 à 2024-16) ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE
M. Francis LAURENT, vice-président de la Communauté d'Agglomération GRANDANGOULEME (absent pour délibés 2024-13 à 2024-16) ;

Mandats :

M. Jérôme SOURISSEAU, Conseiller départemental de la Charente, représenté par M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente ;
Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère départementale de la Charente-Maritime, représentée par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Départemental de la Vienne, représenté par M. Pierre MADIER, Maire de PARZAC ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON, représenté par M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC (absent pour délibés 2024-14 à 2024-16) ;
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE, représenté par M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE ;
M. Éric RECHT, Maire de LOIRE-LES-MARAIS, représenté par M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA (absent pour délibés 2024-13 à 2024-16) ;

Étaient excusés :

Mme Caroline COLOMBIER, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;
M. Thierry HUREAU, Maire de VOUZAN ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, M. Michel AMBLARD ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Philippe BARNERON ;
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES (absent pour délibés 2024-13 à 2024-16) ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. Patrick LEGER ;
Le représentant du Président de France Hydroélectricité, M. Michel ANDREU ;
Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, M. Philippe MORANDEAU ;
La représentante du Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine, M. Jacques BRIE ;

Mandats :

Le Président d'AQUANIDE 17, représenté par le représentant du Président d'AQUANIDE 16 ; M. Philippe BARNERON ;
Le Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par la représentante du Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT ;
Le Président de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine, M. Jacques BRIE ;
Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine, représenté par le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Philippe MORANDEAU ;

Étaient excusés :

Le Président de l'Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents ;
Le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
Le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ;

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

La représentante de la Préfète du département de la Charente, Mme Viviane PROUX (non votant pour délib 2024-16) ;
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND (non votant pour délib 2024-16) ;
Le représentant du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, M. Thomas LOURY (non votant pour délib 2024-16) ;
La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX (non votant pour délib 2024-16) ;
Le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Mathieu RHONE (non votant pour délib 2024-16) ;
Le second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, Mme Elisabeth MARIDET (non votant pour délib 2024-16) ;

Mandats :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND (non votant pour délib 2024-16) ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par le représentant du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, M. Thomas LOURY (non votant pour délib 2024-16) ;
M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, représenté par la représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX (non votant pour délib 2024-16) ;

Étaient excusés :

Le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
La Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ;

Autres personnes assistant aux débats :

Mme Sarah AUBERT, DDT16 ;
Mme Agnès BAUDRILLART, APAPPA Cœur de Charente ;
Mme Manuella BROUSSEY, AEAG ;
Mme Maud BUSNEL, EAU17 ;
M. Nicolas DELBOS, EAU17 ;
Mme Laure DUBOURG, Charente eaux ;
M. Rémy GUERDIN, EPTB Charente ;
M. Claude GUINDET, président d'honneur de la CLE Charente ;
M. Michaël GOUJON, EAU17 ;
Mme Christine HAURET-CLOS, CA Grand Cognac (Directrice Eau Assainissement) ;
M. Romain OZOG, EPTB Charente ;
Mme Elodie LIBAUD, Département 17 ;
Mme Jodie MAURS, AMONIA Environnement ;
Mme Jennifer MERCIER NADAL, EPTB Charente ;
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;
Mme Isabelle MOREAU, DDT16 ;
Mme Sarah PAULET, EPTB Charente ;
Mme Valérie ROBERT, CDC 4B Sud ;
Mme Sandra ROJO-DIAZ, CDC La Rochefoucauld – Porte du Périgord ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;
Mme Floriane RULLIER, CA Grand Cognac (responsable SPANC) ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
Mme Amandine VALLEE, CA Saintes ;
Mme Pascale VOLLETTE, CDC Cœur de Charente ;
M. François WALLON, DDTM17 ;
M. Stéphane WAGNER, Département 24 ;

Autres excusés :

Les délégations départementales 16, 17 et 79 de l'ARS ;
Les services du Département 79 ;
Les services de la DDT87 ;
M. Benoît SAVY, Président de la CdC Charente limousine
La CDC Mellois en Poitou ;
M. Loïc ANRAS, Forum des Marais Atlantiques ;
Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.